C/2025/4938

5.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12119 — ZEROTWO / WP / EVOLUTION)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4938)

1. Le 22 août 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ZeroTwo DC SPV Ltd («ZeroTwo», Émirats arabes unis), contrôlée par Abu Dhabi Developmental Holding Company PJSC («ADQ», Émirats arabes unis),

— Warburg Pincus LLC («WP», États-Unis),

— Frontier Global Investments Pte. Ltd. and Evolution DC Capital Pte. Ltd. («Evolution», Singapour).

ZeroTwo et WP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Evolution.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ZeroTwo constitue l'émanation d'ADQ pour les investissements dans les infrastructures numériques. Depuis sa création, ZeroTwo a déployé plus de 550 mégawatts de puissance informatique brute dans des centres de données construits à cet effet à Abou Dhabi,

— WP est une société de capital-investissement dont le siège se situe à New York (États-Unis). Les sociétés qu'elle détient en portefeuille sont présentes dans divers secteurs, notamment la consommation, l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services et technologies liés à l'industrie et aux entreprises, les médias et les télécommunications.

3. Les activités de l'entreprise Evolution sont les suivantes: Evolution construit, détient et exploite des infrastructures de centres de données pour soutenir la croissance de l'informatique en nuage et de l'IA dans les marchés émergents d'Asie du Sud-Est (Philippines, Thaïlande et Viêt Nam). À l'heure actuelle, aucun des centres de données d'Evolution n'est opérationnel. Evolution n'exerce aucune activité dans l'UE/EEE.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.12119 — ZEROTWO / WP / EVOLUTION

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE